



Règlements internes de concours et d'activités équestres

Décembre 2020

PRÉAMBULE

L'association équestre régionale de l'Est du Québec (AEREQ) est une association régionale affiliée à Cheval Québec (la Fédération équestre du Québec, FEQ) et ses règlements de concours sont assujettis aux règlements de la FEQ.

Lors de la rédaction des présents règlements, le genre masculin est utilisé, pour fin de simplification, dans tous les cas de désignation de personnes.

1. LES CONCOURS

- A. Pour participer aux concours, il faut :
- Être membre en règle de l'AEREQ
 - Être membre en règle de Cheval Québec (la FEQ)
 - Avoir inscrit son cheval au système *Méritas* de Cheval Québec (la FEQ)
 - Avoir fait subir à son cheval un test *Coggins* de l'année en cours
 - Détenir une photocopie du certificat d'enregistrement de son cheval si celui-ci est âgé de 5 ans et moins et qu'on désire le conduire à deux mains dans les épreuves de Performance.

Il faut faire la preuve de ces conditions en ayant toujours avec soi, à chaque concours, toutes les attestations nécessaires.

- B. Tout participant doit posséder un numéro lors de son inscription. Il doit se procurer et conserver ce numéro tout au long de la saison.
- C. Les services d'un juge ne peuvent être retenus que pour un maximum de deux concours reconnus dans une saison.
- D. Les juges utilisés lors des concours accrédités sont ceux recommandés par Cheval Québec (la FEQ) et de provenance extérieure au territoire couvert par l'AEREQ. Le directeur technique est le seul à pouvoir accepter des juges dont la compétence est reconnue par d'autres associations.
- E. Un promoteur peut présenter, en plus des épreuves obligatoires, d'autres épreuves reconnues. Pour qu'un concours soit accrédité, les épreuves obligatoires doivent être tenues dans la même journée.

2. LES HONORAIRES

A. Concours reconnus

- a) Le montant des frais qui sont exigés d'un promoteur comprend le coût de l'assurance et les frais d'accréditation du concours à la FEQ. Le promoteur doit être membre en règle de l'AEREQ et de Cheval Québec (la FEQ) pour l'année en cours.
- b) Certains coûts peuvent être modifiés selon les tarifs fixés en cours d'année par Cheval Québec (la FEQ).
- c) Au moment de la signature du « Contrat d'engagement à présenter un concours », le promoteur est informé des frais selon les normes établies par l'AEREQ.
- d) Les frais déjà engagés seront chargés au promoteur en cas de bris ou d'annulation unilatérale du contrat par le promoteur.
- e) Le paiement est fait à l'ordre de l'AEREQ.

B. Concours permis: Il est assujéti aux exigences mentionnées plus haut pour le concours reconnu, à l'exception des points, qui ne sont pas comptabilisés au système Méritas de Cheval Québec (la FEQ) et de l'AEREQ.

3. LES BOURSES

- A. Selon le choix du promoteur, les bourses pour chaque épreuve peuvent être de 2 types:
- a) Jack-Pot: La bourse de type *Jack-Pot* est de 10.⁰⁰ \$ + l'argent des inscriptions.
 - b) Montant fixe: Le montant de la bourse est fixé à 60.⁰⁰ \$ minimum.
 - c) Le promoteur aura le choix d'offrir des bourses ou non lors du concours qu'il organise.
- B. Le promoteur peut ajouter un montant à la bourse de n'importe quelle épreuve. Dans ce cas, la bourse totale est divisée selon le pourcentage indiqué à l'article 6 I) pour la bourse de type Jack-Pot.
- C. Lorsqu'un concours est organisé sans promoteur, par l'AEREQ, il est d'usage de ne pas remettre le montant des inscriptions en bourses, afin de financer les dépenses encourues pour la tenue de l'évènement. Il serait possible, à la discrétion du CA, selon les finances de l'association, d'offrir des bourses lors dudit concours.

4. INSCRIPTIONS ET SECRÉTARIAT

- A. La période des inscriptions commence au moins une heure avant le début des concours et elle se termine dès le début de la première épreuve, sauf pour compléter une classe. Une préinscription obligatoire pour tous les membres, sera en vigueur avant le concours et se terminera l'avant-veille du concours à 17h. Une pénalité de

10\$ sera demandée, si cette dernière n'est pas reçue, à l'exception des nouveaux membres de la journée.

- B. Tout concours tenu conjointement avec l'Association équestre de gymkhana de l'Est-du-Québec débute à l'heure publiée par le promoteur.
- C. Le coût d'inscription par épreuve est établi à 7.⁰⁰ \$ par classe Jeunes, Adultes, Omnium, que les bourses soient de type *Jack-Pot* ou Montant fixe. Les revenus des inscriptions sont alors remis au promoteur.
- D. Le coût d'inscriptions aux épreuves de **débutants** est fixé à 7.⁰⁰ \$ et la bourse est toujours de type *Jack-Pot*.
- E. Aucun frais d'inscription n'est exigé pour les classes d'équitation à la laisse 9 ans et moins et de pas et trot 11 ans et moins, et aucune bourse n'est remise.
- F. Les **frais de secrétariat** sont fixés à 20.⁰⁰ \$ par jour, par cavalier.

5. HORAIRE ET ÉPREUVES OBLIGATOIRES

- A. Le concours complet débute à 9 heures.
- B. Si des classes de Grand Prix ont lieu, elles seront tenues à la fin des activités.
- C. **Épreuves obligatoires :**
 - 1. Présentation au licou omnium
 - 2. Présentation au licou adultes
 - 3. Présentation au licou jeunes (14-18 ans)
 - 4. Présentation au licou jeunes (13 ans et moins)
 - 5. Présentation au licou débutants
 - 6. Plaisance anglaise omnium
 - 7. Plaisance anglaise jeunes (18 ans et moins)
 - 8. Plaisance anglaise débutants
 - 9. Équitation anglaise omnium
 - 10. Équitation anglaise jeunes (18 ans et moins)
 - 11. Équitation anglaise débutants
 - 12. Plaisance western omnium
 - 13. Plaisance western adultes
 - 14. Plaisance western jeunes (14-18 ans)
 - 15. Plaisance western jeunes (13 ans et moins)
 - 16. Plaisance western débutants
 - 17. Plaisance pas et trot (incompatible avec les classes #24-25)
(Classe pouvant être faites en selle western ou classique)
(Un jeune cavalier inscrit à la classe Pas et trot 11 ans et moins ou à la classe Équitation à la laisse 9 ans et moins ne peut pas s'inscrire à cette classe)
 - 18. Équitation western omnium

19. Équitation western adultes
20. Équitation western jeunes (14-18 ans)
21. Équitation western jeunes (13 ans et moins)
22. Équitation western débutants
23. Équitation pas et trot (incompatible avec les classes #18-19-20-21-22)
Classes pouvant être en selle western ou classique
(Une équipe cavalier-cheval inscrite à une classe d'équitation comportant du galop - adultes, jeunes ou débutants - ne peut pas s'inscrire à cette classe. Le même cheval peut être inscrit avec un autre cavalier, ne participant pas aux classes d'équitation avec galop. Le cavalier participant à une classe avec galop peut s'inscrire avec un autre cheval.)
24. Équitation à la laisse 9 ans et -
25. Pas et trot 11 ans et moins
26. Obstacles western omnium
27. Obstacles western débutants
28. Obstacles western pas et trot
29. Parcours western omnium
30. Reining omnium
31. Reining adultes
32. Reining jeunes (14-18 ans)
33. Reining jeunes (13 ans et moins)
34. Reining débutants
35. Ranch Riding ouvert à tous
36. Autres sous approbation du C.A.

Les rubans et bourses seront remis, s'il y a lieu, après les épreuves d'une même appellation.

D. Horaire des périodes de réchauffement et règlements concernant la longe :

- a. Le manège de réchauffement est réservé exclusivement aux chevaux de performance, et est par conséquent interdit aux chevaux de reining, jusqu'à la fin des classes de performance (classe #29).
- b. De 6h30 à 7h00 le matin du concours, le manège de réchauffement est réservé exclusivement aux chevaux longés. De 7h00 à 7h30, une zone équivalente à 25% de la surface est accessible aux cavaliers en selle. De 7h30 à 8h30, 75% de la surface est attribuée aux cavaliers en selle et 25% sont conservés pour les chevaux longés.
- c. À compter de 8h30, et ce jusqu'au début des classes à 9h00, le manège de réchauffement est réservé exclusivement aux chevaux de présentation au licou.
- d. Une pause de 25 minutes a lieu immédiatement après la fin des classes de présentation au licou. Le manège de réchauffement est réservé aux chevaux de performance pour 15 minutes et ensuite exclusif aux chevaux des classes anglaises pour 10 minutes.

- e. Une pause dîner de 45 minutes a lieu immédiatement après la fin des classes anglaises. Le manège de réchauffement est réservé aux participants des classes de performance western.
- f. Une pause de 15 minutes aura lieu immédiatement avant les classes d'obstacles. Le manège est exclusivement réservé aux participants des classes d'obstacles western.
- g. Une pause de 10 minutes a lieu immédiatement après la fin des classes de plaisance western. Le manège de réchauffement est réservé aux participants des classes de performance western.
- h. Une période de réchauffement exclusive d'une durée de 60 minutes, soit 20 minutes de longe, 20 minutes de cercles et 20 minutes de lignes droites, a lieu immédiatement avant les classes de reining, pour les participants concernés.
- i. Lors de périodes de réchauffement, les cavaliers tenant un cheval en longe et les cavaliers à cheval doivent respecter les consignes du maître de piste en termes de sécurité.
- j. Si un deuxième manège est disponible sur le site de concours, l'horaire pourra être ajusté en conséquence.
- k. L'horaire de réchauffement et les règlements concernant la longe seront affichés à l'entrée principale du manège. Le maître de piste est responsable de faire respecter cet horaire via des messages faits par l'annonceur.

6. **RÈGLEMENTS EN CONCOURS**

- A. L'ordre de départ est sous la responsabilité du secrétaire de la compétition. Lorsqu'un concurrent présente plus d'un cheval dans une épreuve, l'ordre de départ est décalé afin de permettre au cavalier de changer de monture. Après 2 appels par le préposé à la barrière et/ou l'annonceur sans que le participant ne se présente lorsque son tour est venu, le participant retardataire se verra l'accès refusé à cette classe. Les frais d'inscription pour cette classe ne pourront lui être remboursés.
- B. Chaque cavalier doit être identifié par un numéro visible. Le secrétariat doit pouvoir fournir un numéro au participant qui n'en possède pas.
- C. Tout cheval se présentant sur un site de concours ou d'activité équestre doit avoir subi un test *Coggins* de l'année en cours. Son propriétaire doit fournir l'original du test Coggins négatif lors de son arrivée sur le terrain. Sur le programme officiel du concours, on doit indiquer que le test Coggins est obligatoire.
- D. Tout cheval qui participe à un concours doit être inscrit au système *Méritas* de de Cheval Québec (la FEQ). Dans le cas contraire, son cavalier doit l'inscrire lors du premier concours avec le formulaire destiné à cette fin en fournissant une photocopie de l'enregistrement du cheval ou trois photographies de devant et de chaque côté. Cette inscription est gratuite.
- E. Un cheval peut être présenté hors concours dans une catégorie d'exhibition. Dans ce cas, ce cheval est dispensé de son inscription au système *Méritas*. Le cavalier doit payer les frais d'inscription de l'épreuve mais ne peut participer ni au classement, ni à la bourse.

- F. Le concurrent a l'obligation de présenter sa carte de membre de Cheval Québec (la FEQ) et de l'AEREQ pour être admis à participer aux épreuves.
- G. Le promoteur doit remettre les bourses intégralement comme elles apparaissent dans son programme. Ces bourses sont attribuées selon la répartition établie en J). Aucune épreuve ne peut être changée après l'approbation de l'AEREQ. Le programme doit parvenir au directeur technique de l'AEREQ au moins 70 jours avant la tenue du concours en prenant soin d'y mentionner le nom des officiels majeurs et mineurs : juge, maître de piste, etc.
- H. Tous les officiels, incluant le préposé à la barrière, les préposés aux obstacles et les préposés aux râteaux doivent être âgés de 18 ans et plus.
- I. Le maître de piste pourra être désigné par le conseil d'administration de l'AEREQ pour chacun des concours d'une même saison et sa rémunération sera déterminée par résolution du dit conseil.
- J. La répartition des bourses se fait de la façon suivante :
- | | | | | | |
|-----------|------|-----|-----|-----|----|
| 5 chevaux | 40% | 25% | 15% | 12% | 8% |
| 4 chevaux | 45% | 25% | 20% | 10% | |
| 3 chevaux | 50% | 30% | 20% | | |
| 2 chevaux | 65% | 35% | | | |
| 1 cheval | 100% | | | | |

- K. Les points sont attribués comme suit :

Nb Concurrents	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e
1	1						
2	2	1					
3	3	2	1				
4	4	3	2	1			
5	5	4	3	2	1		
6	6	5	4	3	2	1	
7 et +	7	6	5	4	3	2	1

- L. Les patrons de Cheval Québec (la FEQ) demeurent tels quels.
- M. En cas de condition climatique qui rendrait le terrain de concours non-sécuritaire, le concours, en tout ou en partie, pourra être annulé après consultation sur place de deux (2) membres du conseil, le juge, le promoteur et un représentant des cavaliers inscrits.

Lors de conditions climatiques extrêmes rendant le terrain impraticable, le promoteur pourra annuler son concours. Il devra en informer le responsable des concours au moins 36h à l'avance. Les frais déjà engagés seront partagés de façon égale avec l'AEREQ.

7. MODIFICATION AUX RÉGLEMENTS

Toute proposition de modification interne de règlements de concours doit parvenir au secrétaire de l'AEREQ au moins 28 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

8. LES FUTURITÉS

- A. Les classes de Futurité de l'AEREQ sont :
 - a) Épreuve pour poulains de l'année
 - b) Épreuve pour pouliches de l'année
 - c) Épreuve de plaisance western 2 ans
 - d) Épreuve de reining 3 ans
- B. Les critères d'admissibilité pour ces épreuves sont les suivantes :
 - a) Être membre en règle de l'AEREQ
 - b) Que ce Futurité appartienne à un résidant de la région couverte par l'AEREQ, qu'il provienne d'un étalon ou d'une jument appartenant à une personne qui réside dans ce territoire
 - c) L'inscription doit se faire au plus tard une semaine avant la tenue du concours annoncé de Futurité et le paiement est non remboursable.
- C. Un trophée défendable est associé à chacune des épreuves de Futurités. Ces trophées sont remis à la soirée du souper annuel en novembre.
- D. Un ruban est remis aux gagnants de chacune des épreuves de Futurités, immédiatement après les résultats de l'épreuve.
- E. L'inscription à ces épreuves est fixée à \$10.⁰⁰ et la bourse est de type Jackpot. Le montant ajouté est facultatif.

9. LES TROPHÉES ET LES RUBANS

- A. Les rubans d'épreuves sont obligatoires dans les catégories Jeunes et Débutants. Le compétiteur devra aller chercher son ruban, il est au choix de ce dernier de se le procurer ou non.
- B. Les trophées de journée sont remis pour le champion et/ou champion de réserve dans les catégories suivantes : débutants, 14-18 ans, 13 ans et moins, adultes et omnium s'il y a lieu. Un gros « ruban trophée » peut remplacer le trophée conventionnel.
- C. Les trophées et rubans sont aux frais du promoteur.
- D. Les trophées et/ou rubans de journée de même que les bourses seront remis lors du concours suivant, à l'exception du dernier concours de la saison où ils seront remis le jour même.
- E. Des rubans de participation portant la mention « Bravo » sont remis aux jeunes cavaliers qui ne sont pas classés parmi les 5 premiers dans la classe de pas et trot et à tous les participants de la classe d'équitation à la laisse.

- F. Pour l'obtention des trophées de fin de saison, le cavalier récipiendaire doit demeurer dans le territoire de l'AEREQ et avoir participé à la majorité simple des concours.
- G. Les points dans les classes débutants sont comptabilisés uniquement pour l'obtention du trophée de fin d'année débutants.
- H. Les points des classes d'équitation à la laisse 9 ans et moins, de pas et trot 11 ans et moins, de plaisance pas et trot ouvert à tous, d'équitation pas et trot ouvert à tous, d'obstacles pas et trot ouvert à tous et de ranch riding ouvert à tous ne sont pas comptabilisés pour les trophées de journée et les trophées de catégories. Ils sont considérés pour les trophées d'épreuves individuelles et pour le cavalier recrue.

10. LES TROPHÉES ET LEURS DÉFINITIONS

A. TROPHÉES DE JOURNÉE

- Cavalier adulte : Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points, sur son meilleur cheval, dans l'ensemble des épreuves de catégorie adulte.
- Cavalier omnium : Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points, sur son meilleur cheval, dans l'ensemble des épreuves de catégorie omnium.
- Cavalier 14-18 ans : Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points, sur son meilleur cheval, dans l'ensemble des épreuves de catégorie 18 ans et moins ou 14-18 ans.
- Cavalier 13 ans et moins : Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points, sur son meilleur cheval, dans l'ensemble des épreuves de catégorie 18 ans et moins ou 13 ans et moins.
- Cavalier débutant : Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points, sur son meilleur cheval, dans l'ensemble des épreuves de catégorie débutant.

B. TROPHÉES DE FIN DE SAISON

- Cavalier de l'année : *(Boucle de ceinture ou l'équivalent)* Cavalier jeune ou adulte ayant obtenu le plus grand nombre de points sur son meilleur cheval, dans sa meilleure catégorie d'épreuves au terme de la saison régulière.
- Prix "Polyvalence": Équipe Cavalier-Cheval ayant récolté le plus de points dans au moins 4 types de classes sanctionnées (disciplines) différentes, peu importe sa catégorie.
- Reiner* de l'année: *(Trophée Rondeau et Verreault)* Cavalier ayant obtenu le plus grand pointage cumulatif au terme de la saison régulière. Est comptabilisé le meilleur pointage obtenu sur son meilleur cheval, dans sa meilleure classe de chaque

journée de concours, dans l'ensemble des épreuves de reining.

Cavalier omnium : *(Trophée J.Y. Ouellet)* Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points sur son meilleur cheval dans l'ensemble des épreuves omnium au terme de la saison régulière.

Cavalier adulte : *(Trophée Chalifour)* Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points sur son meilleur cheval dans l'ensemble des épreuves adultes au terme de la saison régulière.

Cavalier 14-18 ans: *(Trophée Manon St-Louis)* Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les épreuves pour 18 ans et moins au terme de la saison régulière.

Cavalier 13 ans et moins : *(Trophée RM Performance)* Cavalier âgé de 13 ans et moins ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les épreuves pour 18 ans et moins au terme de la saison régulière.

Cavalier débutant : *(Trophée Centre équestre Lévesque et St-Louis)* Cavalier ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les épreuves pour débutants au terme de la saison régulière.

Cavalier omnium réserve:
Cavalier adulte réserve:
Cavalier 14-18 ans réserve:
Cavalier 13 ans et moins réserve:
Cavalier débutant réserve:

Un trophée est remis au cavalier ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de points sur son meilleur cheval dans l'ensemble des épreuves de chacune des catégories.

Épreuves individuelles : Le trophée est remis au cavalier ayant accumulé le plus de points dans chacune des épreuves sanctionnées. Un seul trophée par cavalier est remis et la grosseur de celui-ci est déterminée par le nombre d'épreuves gagnées. On y inscrit le nom du cavalier et le nom du cheval.

Cavalier recrue : Le trophée est remis au cavalier ayant accumulé le plus de points dans l'ensemble des épreuves auxquelles il a participé à sa première année de concours dans sa catégorie.

Trophée Thérèse Malenfant : Le trophée est remis au cavalier ayant accumulé le plus de points pour la région de l'Est du Québec lors du Championnat Provincial.

11. CHAMPIONNAT PROVINCIAL

A. Sélection des cavaliers

- a) Les critères d'admissibilité aux classes selon l'âge et le statut débutant sont déterminés par Cheval Québec (la FEQ).

- b) Le nombre de cavaliers invités pour chaque classe est déterminé par Cheval Québec (la FEQ).
 - c) Les cavaliers ayant accumulé le plus de points dans chacune des épreuves individuelles sont sélectionnés. Si le nombre de cavaliers ayant des points dans une classe n'est pas suffisant, les cavaliers éligibles ayant accumulé des points dans une épreuve similaire seront invités.
 - d) En cas d'égalité au niveau du pointage cumulatif, les classements sont pris en compte, et le participant ayant eu le plus grand nombre de première position (et ainsi de suite) l'emporte. Si l'égalité persiste, il y a tirage au sort ou entente entre les concurrents concernés.
- B. Les points de tous les concours de la saison en cours sont comptabilisés, à moins de dispositions contraires déterminées par le conseil d'administration, en fonction de la date butoir d'inscription déterminée par Cheval Québec (la FEQ).
- C. Attribution des allocations: Le conseil d'administration détermine les montants alloués au transport des chevaux ainsi qu'au remboursement des frais de box, de ripe et des frais de cavaliers en fonction du budget de la saison en cours.
- D. Les participants du westferia devront se procurer à leur frais un chandail de l'association, de l'année en cours.

Note : Les règlements qui ont été modifiés au cours de la dernière année sont surlignés en jaune et le présent document remplace les versions antérieures.

*Méranie Tétreault, pour l'AEREQ 2020
Vérfié par Laura Beaulieu*